

Rappel sur les usages de l'eau :

L'eau étant un bien commun et les épisodes de sécheresse devenant de plus en plus fréquents et intenses, le demandeur est incité à se documenter pour limiter les pertes d'eau : par exemple par l'installation d'une bâche réverbérante en cas de canicule, (si ce système est compatible avec l'installation de sécurité prévue) pour éviter l'évaporation excessive, et lorsque la piscine vieillit, par la recherche de fuites (installation de détecteurs de fuites, mise en place de drains latéraux visitables).

Le demandeur devra respecter la réglementation en vigueur et notamment les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau. Ces arrêtés évoluent selon l'importance de la sécheresse pour privilégier les usages indispensables de l'eau en réduisant ou annulant les usages non essentiels et de loisirs (arrêtés consultables sur panneaux d'affichage de la mairie ou sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône <https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse/Arretes-de-restriction-d-usage-de-l-eau>).

Ainsi, les remplissages et remises à niveau des piscines privées peuvent être interdits.

I - SOURCES DOCUMENTAIRES :

PPRi (rapport de présentation, règlement, zonage réglementaire, cartographie des aléas et des zones urbanisées) : <http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et-technologiques/PPRI-en-Haute-Saone>

Cartographie des zones inondable :

https://ddt70.lizmap.com/carto/index.php/view/map/?repository=risques&project=risque_inondation

Arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse/Arretes-de-restriction-d-usage-de-l-eau>

II - CAS D'UN PROJET EN ZONE PPRi (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) :**PRESCRIPTIONS :**

Le règlement du PPRi devra impérativement être respecté.

III - CAS D'UN PROJET EN ZONE INONDABLE (atlas, relevé des crues par l'administration) HORS PPRi :**RECOMMANDATIONS :**

L'emprise de la piscine sera matérialisée par un dispositif physique situé au-dessus des plus hautes eaux observées, afin de pouvoir la localiser facilement lors des crues.

Ce dispositif permet, lors des inondations, de localiser les modifications brusques de profondeur, non repérables dans une eau chargée de matières en suspension, constituant de la sorte des zones de danger.

Les piscines hors-sol susceptibles d'être emportés en cas de crue, et de constituer des flottants dangereux ou de générer des embâcles, doivent être solidement arrimées, enterrées ou surélevées au-dessus des plus hautes eaux observées, majorée si possible de 50 centimètres.

Les orifices de remplissage devront être situés au-dessus des plus hautes eaux observées, ou rendus étanches. Les événements devront être situés au moins un mètre au-dessus des plus hautes eaux observées.